



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.045

DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE ROYAN

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 janvier 2023 (DC N°23/123) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN, rendue exécutoire le 10 février 2023,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er février 2024 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

En dehors période de chauffe (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)					
Prix par personne et par nuit	15,20 €				
En période de chauffe (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)					
Nombre de personnes	de 1 à 10	de 11 à 20	de 21 à 40	de 41 à 60	de 61 à 82
Prix par personne et par nuit	42,70 €	28,70 €	21,50 €	19,30 €	18,00 €

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240126-DCPT24-045-BF
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

<u>Salles tarification réservée aux associations et organiseurs de stages</u>	
○ Usage de la salle de restaurant (libre)	79,20 €/jour
○ Nettoyage restaurant	36,70 €
○ Usage de l'office (libre)	50,90 €/jour
○ Nettoyage office	36,70 €
○ Salle de cours (demi-journée)	31,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 6310-325-70632 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET